

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 02 mars 2015 à 19 heures 00

*Hôtel de Communauté
Salle du Conseil – 5^{ème} étage
83, rue du Mail
49100 ANGERS*

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD comme secrétaire de séance
Compte rendu – Approbation Séance du 1 ^{er} décembre 2014	M. le Président La Commission Permanente adopte à l'unanimité.

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	<p>Emploi et Insertion</p> <p>Boutique de Gestion Anjou Mayenne - Formation des auto-entrepreneurs - Avenant à la convention – Attribution d’une subvention de 8 500 € pour la conduite de l’action TEAM auprès d’un groupe de 10 auto-entrepreneur - DEC-2015-34</p>	<p>Jean-Pierre BERNHEIM</p> <p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité</p>
2	<p>Déplacements</p> <p>Versement transport - Remboursement à divers entreprises ou organismes pour un montant total de 322 921,81 €- DEC-2015-35</p>	<p>Bernard DUPRE</p> <p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité</p>
3	<p>Propreté urbaine</p> <p>Collecte et reprise des lampes usagées issues des déchèteries - Conventions avec l'éco-organisme OCAD3E et la société RECYLUM du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020- DEC-2015-36</p>	<p>Joël BIGOT</p> <p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité</p>
4	<p>Urbanisme, logement et aménagement urbain</p> <p>Réserves foncières communautaires - Angers - Acquisition d'un ensemble immobilier à usage industriel situé 137 et 141 avenue Victor Chatenay – au prix de 720 000 € DEC-2015-37</p>	<p>Daniel DIMICOLI</p> <p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité</p>
5	<p>Réserves foncières communautaires - Montreuil-Juigné - Parc d'activités du Haut Coudray - Vente à une société d'un ensemble immobilier situé 11 et 13 rue Thomas Edison au prix de 150 000 € - DEC-2015-38</p>	<p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité</p>
6	<p>Réserves foncières communautaires - Saint Sylvain d'Anjou - Zone du Bon Puits - Acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à la SCI C.B.P. au prix de 4 000 000 € net vendeur auquel s’ajouteront des honoraires de négociation ainsi que la TVA éventuellement due - DEC-2015-39</p>	<p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité</p>
7	<p>Accueil des gens du voyage</p> <p>Terrain d'Accueil des Gens du Voyage - Les Ponts de Cé - Validation de l'Avant Projet Définitif – Approbation et lancement de la consultation - DEC-2015-40</p>	<p>Christophe BECHU</p> <p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité</p>

	Parcs, jardins et paysages	Jean-Louis DEMOIS
8	Natura 2000 - Basses Vallées Angevines – Convention pour l’animation du dispositif Natura 2000 avec la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire pour la période du 1 ^{er} mars 2015 au 31 janvier 2017- DEC-2015-41	La Commission Permanente adopte à l'unanimité M. Laurent DAMOUR n’a pas pris part au vote
9	Natura 2000 - Basses Vallées Angevines – Convention pour l’animation du dispositif Natura 2000 avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux en Anjou pour la période du 1 ^{er} mars 2015 à 31 janvier 2015 - DEC-2015-42	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
10	Natura 2000 - Basses Vallées Angevines - Animation - Demande de subvention FEDER et Etat pour la mise en oeuvre du dispositif Natura 2000. - DEC-2015-43	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
11	Natura 2000 - Convention avec l’Etat pour bénéficier gratuitement des données cartographiques des engagements des Mesures Agro-Environnementales présents dans le périmètre Natura 2000. - DEC-2015-44	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Politiques éducatives, enfance famille, formation	Emmanuel CAPUS
12	Angers - Extension de la restauration scolaire de l'école Bois de Mollières - Convention de participation financière avec la Ville d’Angers concernant la prise en charge des équipements de cuisine - DEC-2015-45	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Rayonnement et coopérations	Joël BIGOT
13	Coopération Bamako - Financement d'actions pour l'amélioration du quartier d'Hamdallaye à Bamako - Soutien financier à l'association angevine Hamdallaye à hauteur de 1 500 € par an pendant 3 ans - DEC-2015-46	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	Roselyne BIENVENU
14	Fourniture et acheminement de gaz naturel - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, l'Université d'Angers, le CCAS d'Angers, la SEM Angers Expo Congrès et la SOMINVAL - Accord-cadre - Autorisation de signature - DEC-2015-47	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
15	Fourniture et acheminement d'électricité - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, l'Université d'Angers, le CCAS d'Angers, la SEM Angers Expo Congrès, la SOMINVAL et l'EPCC Le Quai - Accord-cadre - Autorisation de signature. - DEC-2015-48	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

16	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste de matériels soumis à la vente - Approbation. - DEC-2015-49 Questions diverses	La Commission Permanente adopte à l'unanimité M. le Président
----	--	--

Angers, le 3 mars 2015,



Christophe BECHU

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mars 2015

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2015-34

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

Boutique de Gestion Anjou Mayenne - Formation des auto-entrepreneurs - Avenant à la convention - Approbation - Autorisation de signature.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille quinze le lundi deux mars à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 24 février 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe RETAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2015.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement de l'emploi et de l'activité, Angers Loire Métropole souhaite accompagner les auto-entrepreneurs du territoire dans leur montée en compétence et leur professionnalisation.

La Boutique de Gestion (BGE) Anjou-Mayenne, acteur reconnu dans l'accompagnement à la création d'entreprise, souhaite expérimenter un dispositif « TEAM » en direction des nouveaux entrepreneurs avec pour objectif de les professionnaliser dans leur démarche de développement commercial.

Elle teste déjà cette action sur un groupe de 10 entrepreneurs issus des quartiers prioritaires de l'agglomération avec le soutien financier de Pôle emploi et un groupe de 10 travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA avec le Conseil Général de Maine-et-Loire.

La BGE Anjou-Mayenne sollicite Angers Loire Métropole pour le lancement d'une expérimentation auprès d'un groupe de 10 auto-entrepreneurs. Le soutien d'Angers Loire Métropole à cette action permettra de renforcer l'expérimentation et ainsi de pouvoir évaluer les bénéfices d'un soutien concret sur la thématique du développement commercial auprès d'un « échantillon » d'entrepreneurs plus importants, et avec un regard ciblé sur les auto-entrepreneurs.

Le budget total de l'action est de 10 000 € pour ce groupe de 10 auto-entrepreneurs. Angers Loire Métropole est sollicité à hauteur de 8 500 €. Les 1 500 € restant seront pris en charge à parts égales par les auto-entrepreneurs participants.

Il est proposé d'accorder 8 500 € à la BGE Anjou-Mayenne pour expérimenter son action TEAM avec ce groupe d'auto-entrepreneurs habitant le territoire d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,
Vu la délibération DEL-2013-71 du Conseil de Communauté du 11 avril 2013 par laquelle est adoptée la convention de partenariat sur le développement économique entre Angers Loire Métropole et la BGE Anjou-Mayenne,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 février 2015

Considérant la politique de l'emploi d'Angers Loire Métropole,

DECIDE

Attribue une subvention de 8 500 € à Boutique de Gestion Anjou-Mayenne pour la conduite de l'action TEAM auprès d'un groupe de 10 auto-entrepreneurs habitants le territoire d'Angers Loire Métropole.

Approuve l'avenant à la convention 2013-2015 de partenariat en matière de développement économique entre Angers Loire Métropole et la BGE Anjou Mayenne.

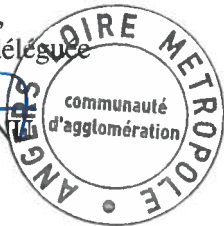
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2015, Chapitre 65, article 6574 523.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mars 2015

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2015-35

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Versement transport - Remboursement à divers entreprises ou organismes

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille quinze le lundi deux mars à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 24 février 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe RETAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2015.

EXPOSE

La section 8 du Code général des Collectivités Territoriales et le Code de la Sécurité Sociale, définissent les règles applicables en matière de versement transport dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des transports urbains. Des situations spécifiques peuvent induire des exonérations ou des demandes de remboursement, qui sont soumises pour examen, à l'autorité organisatrice des transports compétente.

Certains organismes ou entreprises peuvent avoir acquitté à tort la taxe versement transports, notamment quand ils hébergent et/ou transportent leur personnel (articles L 2333.70 et L 2333.73 du Code Général des Collectivités Territoriales) ou quand ils devaient bénéficier de dispense ou d'abattement en raison d'un nombre d'employés inférieur à dix auparavant (article L 2333.64 du Code Général des Collectivités Territoriales, Circulaire de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) du 6 juin 2005). Ils peuvent également avoir indument versé la taxe transport pour du personnel qui ne devait pas être inclus dans la masse salariale (ex : contrats de travail spécifiques ou aidés, personnel en dispense partielle ou totale d'activité ou encore salariés exerçant la majorité de leur temps hors du périmètre...).

Les entreprises ou organismes suivants ont sollicité le remboursement du versement transport :

Nom de l'entreprise ou organisme	Adresse	Période concernée	Motif	Montant en €	Montant en € après retenue pour frais
Foundation Brakes France	1 rue du Bois Rinier 49124 St Barthélemy d'Anjou	Année 2013	assujettissement progressif non appliqué	323 840,00 €	322 220,80 €
SMAC Ets d'Ecouflant	1 Allée du Poirier - ZI Ecouflant 49000 Ecouflant	Année 2013	Salariés itinérants	704,53 €	701,01 €
TOTAL				324 544,53 €	322 921,81 €

Montant arrêté à la somme de :

Trois cent vingt deux mille neuf cent vingt et un euros et quatre vingt un centimes

Compte tenu des vérifications effectuées, et sous réserve des justificatifs à apporter, notamment l'attestation de versement à l'URSSAF, il convient d'autoriser le remboursement des sommes aux entreprises et organismes cités ci-dessus.

Toutefois, conformément à la délibération DEL-2012-411 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, une retenue pour frais de 0.5% est applicable sur les sommes à rembourser pour les dossiers reçus au-delà du 1er janvier 2013. Le tableau ci-dessus détaille les dossiers pour lesquels cette retenue s'applique et le montant réel à verser.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu la délibération DEL 2012-411 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012 qui fixe le taux de retenue pour frais de traitement,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 18 février 2015

Considérant que certaines entreprises ont acquitté à tort la taxe versement transports,

Considérant que les dossiers déposés après le 1^{er} janvier 2013 se voient appliquer une retenue pour frais,

DECIDE

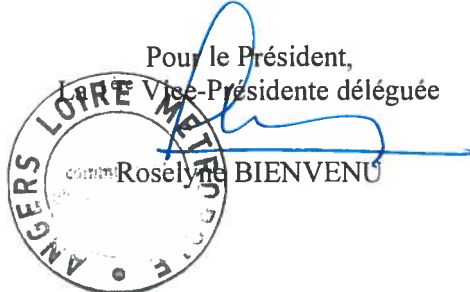
Autorise le remboursement des sommes aux entreprises et organismes cités dans le tableau ci-dessus,

Impute les dépenses correspondantes d'un montant de **322 921,81 €** sur les crédits inscrits au budget annexe Transport de l'exercice 2015, article 739 "Restitution de la taxe versement de transport".

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mars 2015

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2015-36

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Collecte et reprise des lampes usagées issues des déchèteries - Conventions avec l'éco-organisme OCAD3E et la société RECYLUM

Rapporteur : Joël BIGOT

L'an deux mille quinze le lundi deux mars à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 24 février 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Joël BIGOT

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Philippe RETAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2015.

EXPOSE

Par délibération du 14 mars 2013, Angers Loire Métropole a autorisé la signature d'une convention de reprise des lampes usagées issues des déchèteries avec l'organisme coordinateur OCAD3E et la société Récyllum.

Suite au nouveau barème de soutien plus favorable aux collectivités, cet éco-organisme a décidé de résilier par anticipation au 31 décembre 2014 la convention en cours, et sollicite la signature d'une nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E, à savoir du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Le dispositif consiste à collecter séparément les lampes usagées d'éclairage à l'exception des ampoules à filament. La convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et notre collectivité :

1. Engagement d'OCAD3E vis à vis d'Angers Loire Métropole :
 - Etre l'interface entre la collectivité et la société Récylum qui assure la collecte sur site
 - Verser les compensations financières
2. Engagement d'Angers Loire Métropole vis à vis d'OCAD3E
 - Organiser et mettre en place une collecte séparée des lampes selon les modalités définies en annexe 2 de la convention
 - Mettre à la disposition de la société Récylum les ampoules collectées séparément

De même, sur le plan opérationnel, il vous est proposé de signer une convention avec la société Récylum qui assure la collecte et le traitement de ces ampoules. Elle a pour objet de déterminer les engagements respectifs des deux parties :

1. Engagement de Récylum
 - Mettre à disposition les conteneurs dans les déchèteries
 - Procéder à l'enlèvement des conteneurs
 - Assurer la traçabilité et la garantie du traitement et de la valorisation
 - Diffuser de l'information et de la communication
 - Participer financièrement à hauteur de 750 € par déchèterie pour la mise en place d'un dispositif de stockage des conteneurs de lampes à l'abri des intempéries
2. Engagement d'Angers Loire Métropole
 - Respecter les modalités de collecte et d'enlèvement indiquées par la société Récylum
 - Assurer la traçabilité des enlèvements et la communication auprès des usagers

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu les conventions avec l'organisme coordinateur OCAD3E et la société Récylum

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 février 2015

DECIDE

Approuve le contenu de la convention mentionnée avec l'organisme coordinateur OCAD3E, ainsi que celle avec la société Récylum, concernant les points de collecte, dont les dispositions s'appliquent du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à les signer

Impute les recettes correspondantes sur le budget annexe Déchets des exercices 2015 et suivants, à l'article 703883

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mars 2015

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2015-37

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Angers - Acquisition d'un ensemble immobilier à usage industriel situé 137 et 141 avenue Victor Chatenay

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quinze le lundi deux mars à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 24 février 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe RETAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2015.

EXPOSE

Dans le cadre des réserves foncières communautaires, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage d'acquérir un ensemble immobilier à usage industriel situé sur la commune d'Angers, situé 137 et 141 avenue Victor Chatenay, cadastré section AZ n° 359 et 410 d'une superficie totale de 5 170 m² appartenant à la SCI du 137 avenue Victor Chatenay,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,
Vu la promesse unilatérale de vente du 23 février 2015,
Vu l'avis du service France Domaine du 18 décembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 février 2015

Considérant que la SCI du 137 avenue Victor Chatenay est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage industriel situé sur la commune d'Angers, 137 et 141 avenue Victor Chatenay sur les parcelles cadastrées :

- section AZ n°359 d'une superficie de 200 m² ;
- section AZ n° 410 d'une superficie de 4 970 m² ;

soit une superficie totale de 5 170 m²,

Considérant que la SCI du 137 avenue Victor Chatenay se propose de vendre cet ensemble immobilier au prix de 720 000 € (sept cent vingt mille euros), toutes indemnités comprises,

Considérant que ce bien est loué par bail commercial au profit de la société « L'ORFEVRENERIE D'ANJOU », suivant acte du 29 novembre 2004 modifié par plusieurs avenants dont le dernier du 20 mai 2009, a commencé à courir le 1^{er} janvier 2005 pour se terminer le 31 décembre 2013,

Considérant que la Société « L'ORFEVRENERIE D'ANJOU » est restée en place à l'issue de ce bail commercial, qui a été prorogé tacitement, conformément à l'article L145-9 du Code de Commerce,

Considérant que la SCI du 137 avenue Victor Chatenay s'engage à résilier à l'amiable ledit bail sans indemnité dans les 15 jours de la levée d'option, avec effet différé au jour de l'acte authentique, afin que ce bien soit libre de toute occupation ou location au jour de l'entrée en jouissance, soit lors du paiement du prix.

Considérant que la SCI du 137 avenue Victor Chatenay se porte fort et garantit que la Société « L'ORFEVRENERIE D'ANJOU », lors de sa cessation d'activité, procédera aux démarches nécessaires conformément à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment aux mesures de mise en sécurité afin d'assurer la compatibilité du bien avec un usage industriel identique à la dernière période d'exploitation,

Considérant qu'Angers Loire Métropole fera son affaire, à ses frais et sous sa responsabilité de la réalisation de toutes mesures qui s'avèreraient nécessaires du fait de l'état environnemental, notamment en cas de changement d'usage du bien par rapport à un usage industriel, et se conformera aux précautions d'usage, telles qu'indiquées dans la promesse ci-jointe,

Considérant l'intérêt pour Angers Loire Métropole d'acquérir au titre de sa compétence réserves communautaires ce bien,

DECIDE

Approuve l'acquisition au prix de 720 000 € (sept cent vingt mille euros) et conditions indiquées dans la promesse unilatérale de vente de la SCI du 137 avenue Victor Chatenay,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute les dépenses sur le budget principal 2015 et suivants, chapitre 21, article 2138, fonction 90 « Réserves foncières communautaires économiques – acquisition d'immeubles »

Décide d'assujettir à la TVA les loyers à percevoir sur l'ensemble immobilier)

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mars 2015

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2015-38

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

**Réserves foncières communautaires - Montreuil-Juigné - Parc d'activités du Haut Coudray -
Vente à une société d'un ensemble immobilier situé 11 et 13 rue Thomas Edison**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quinze le lundi deux mars à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 24 février 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe RETAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2015.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage de vendre à la société « SOTEBA – RSR » un ensemble immobilier situé à Montreuil-Juigné, dans le parc d'activités du Haut Coudray, 11 et 13 rue Thomas Edison, édifié sur les parcelles cadastrées AL n°140 et n°141 d'une superficie de 822 m², au prix de 150 000 € net vendeur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu l'avis du service France Domaine du 5 mai 2014,

Vu la promesse unilatérale d'acquisition signé le 23 février 2015,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 février 2015

Considérant que par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2000, les biens du Syndicat Intercommunal Avrillé / Montreuil-Juigné ont été transférés à la communauté d'agglomération ; que ces biens comprenaient notamment deux parcelles cadastrées section AL n°140 et 141 d'une superficie totale de 822 m² situées à Montreuil-Juigné, Zone industrielle du Haut Coudray, en zone UY du Plan Local d'Urbanisme Nord Ouest,

Considérant qu'un bâtiment composé de deux cellules d'activités de chacune 150 m² environ comprenant des bureaux et entrepôt, est édifié sur lesdites parcelles,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage de vendre ce bien à la société « SOTEBA- RSR ».

Considérant qu'une promesse unilatérale d'acquisition a été signée le 23 février 2015 par ladite société concernant cet immeuble, moyennant le prix de 150 000 € net vendeur, toutes indemnités comprises,

Considérant que les autres modalités et conditions de cette offre d'achat sont détaillées dans ladite promesse d'acquisition,

DECIDE

Accepte le principe de la vente à la société « SOTEBA – RSR », ou à toute personne morale ou physique s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 150 000 € net vendeur,


Autorise le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente,

Impute la recette au Budget Principal 2015 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mars 2015

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2015-39

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Saint Sylvain d'Anjou - Zone du Bon Puits - Acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à la SCI C.B.P.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quinze le lundi deux mars à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 24 février 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe RETAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2015.

EXPOSE

Dans le cadre du développement économique du territoire, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage d'acquérir un ensemble immobilier à usage d'activités situé sur la commune de Saint Sylvain d'Anjou, situé 12 ZA du Bon Puits, cadastré section ZN n° 307, 354, 356 et 443 d'une superficie totale de 13 278 m² appartenant à la SCI C.B.P.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu l'avis du service France Domaine,

Vu le compromis de vente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 février 2015

Considérant que la SCI C.P.B. est propriétaire un ensemble immobilier à usage d'activités situé sur la commune de Saint Sylvain d'Anjou, situé 12 ZA du Bon Puits, cadastré section ZN n° 307, 354, 356 et 443 d'une superficie totale de 13 278 m²,

Considérant que la SCI C.P.B se propose de vendre cet ensemble immobilier au prix de 4 000 000 € (quatre millions d'euros), toutes indemnités comprises, auquel s'ajoutera éventuellement la T.V.A. qui serait due conformément à la législation en vigueur,

Considérant que des honoraires de négociation seront dus d'un montant de 4 % du prix de vente à M. François-Marie LABBE, société I.E.L., 41 boulevard Pierre de Coubertin à Angers,

Considérant que cette acquisition se réalisera à la condition déterminante d'une signature de l'acte authentique au plus tard le 15/05/2015,

Considérant que le vendeur accepte un transfert anticipé de la jouissance de l'ensemble immobilier vendu, et ce à titre gratuit, au jour de la signature du compromis de vente,

Considérant que la remise en état et la dépollution éventuelle du site seront à la charge du vendeur,

Considérant que les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans le compromis de vente,

DECIDE

Approuve l'acquisition au prix de 4 000 000 € (quatre millions d'euros), toutes indemnités comprises, auquel s'ajoutera éventuellement la T.V.A. qui serait due conformément à la législation en vigueur, ainsi que des honoraires de négociation d'un montant de 4 % du prix de vente qui seront versés à M. François-Marie LABBE, société I.E.L., 41 boulevard Pierre de Coubertin à Angers, et aux conditions indiquées dans le compromis de vente,

Autorise le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute les dépenses sur le budget principal 2015 et suivants, chapitre 21, article 2138, fonction 90 «Réserves foncières communautaires économiques – acquisition d'immeubles »

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mars 2015

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2015-40

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - Accueil des gens du voyage

**Terrain d'Accueil des Gens du Voyage - Les Ponts de Cé - Validation de l'Avant Projet Définitif
- Autorisation de signature**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

L'an deux mille quinze le lundi deux mars à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 24 février 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe RETAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

EXPOSE

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2015.

Dans le cadre de ses compétences, Angers Loire Métropole envisage la création d'une aire d'accueil des gens du voyage de huit emplacements comprenant chacun un bloc sanitaire sur la commune des Ponts de Cé à proximité de la RD 952 (Route de la Daguènière).

Le coût global de l'opération a été estimé à 732 302,26 € TTC.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux est arrêtée à la somme de 534 304 € HT soit 641 164 ,80 € TTC (valeur Janvier 2015), au stade Avant Projet Définitif.

Le maître d'œuvre a poursuivi ses études en vue de l'établissement du dossier de consultation des entreprises

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 février 2015

DECIDE

Approuve l'Avant Projet Définitif relatif à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune des Ponts de Cé, ayant pour effet d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux à 534 304 € HT soit 641 164,80 € TTC,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation et tout avenant de transfert relatif à ces marchés pour le compte d'Angers Loire Métropole ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de celui-ci,

Impute les dépenses sur le budget 2015 et suivants, chapitre 23.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mars 2015

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2015-41

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Aménagement rural

Natura 2000 - Basses Vallées Angevines - Contrat - Chambre d'Agriculture du Maine et Loire

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille quinze le lundi deux mars à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 24 février 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Joël BIGOT

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Philippe RETAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2015.

EXPOSE

Les Basses Vallées Angevines (BVA) ont été intégrées au réseau européen Natura 2000 au titre des Directives Habitat (Zone Spéciale de Conservation) et Oiseaux (Zones de Protection Spéciale).

La mise en œuvre des mesures de protection et de valorisation prévues par le Document d'Objectifs (DOCOB) nécessitait la création d'une structure animatrice. Angers Loire Métropole a été désignée par les membres de cette structure pour assurer la mise en œuvre du Document d'Objectifs sur les volets administratif et financier.

Depuis 2005, pour soutenir Angers Loire Métropole dans la mise en œuvre des actions, il avait été proposé de confier l'animation de la démarche à l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA). Hors depuis 2011, cette activité est portée par la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire.

Dès lors, afin de poursuivre les démarches engagées, il est proposé de conventionner avec la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire pour la période du 1er mars 2015 au 31 janvier 2017. En contrepartie, la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire a pour mission principale d'assurer la mise en oeuvre du DOCOB et de faire émerger des contrats de gestion (Contrat Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales Territorialisées et Charte Natura 2000) sur ce territoire.

La Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire perçoit pour ce faire une rémunération, en fonction du nombre de jours consacré à la mission, sur la base de 110 jours maximum du 1^{er} mars au 31 décembre 2015 (renouvellement des Mesures Agro-Environnementales) et de 92 jours maximum du 1^{er} janvier 2016 au 31 janvier 2017, soit un montant global de 104 474,40 € TTC pour ces deux années d'animation. En cas de non obtention des subventions et en cas de nouvelles missions nécessitant la révision du nombre de jours, un avenant à la convention sera proposé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu la délibération du 8 novembre 2004 - Natura 2000 Basses Vallées Angevines : création d'une structure animatrice pour mettre en oeuvre le Document d'Objectifs,

Vu la délibération du 23 janvier 2014 - Convention avec la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire pour l'animation du dispositif Natura 2000 pour la période du 1er janvier 2014 au 28 février 2015,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoire du 17 février 2015

Considérant que la convention établie en janvier 2014 entre Angers Loire Métropole, structure animatrice du réseau Natura 2000, et la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire à laquelle sont confiées les activités d'animation techniques, arrive à son terme.

Considérant que les missions d'animation du dispositif sont aujourd'hui assurées par la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire et ont vocation à être remboursées par l'Etat et l'Europe.

Considérant que l'année 2015 est marquée par le renouvellement de plus de 130 dossiers MAEC qui nécessite des rendez-vous individualisés.

Considérant que l'année 2016 sera marquée par les engagements administratifs des contrats Natura 2000 et la mise à jour des données socio-économiques du DOCOB.

DECIDE

Approuve la convention pour l'animation du dispositif Natura 2000 avec la Chambre d'agriculture du Maine et Loire pour la période du 1er mars 2015 au 31 janvier 2017,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire pour l'animation du dispositif Natura 2000 et tout document s'y rapportant,


Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou Le Vice-Président délégué à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de l'Europe pour la mise en oeuvre du dispositif Natura 2000,

Inscrit les dépenses relatives au budget de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 011 art 611 30 – 833 qui seront compensées par une subvention de l'Europe et l'Etat.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité.

M. Laurent DAMOUR ne prend pas part au vote.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

 Pour le Président,
Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mars 2015

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2015-42

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Aménagement rural

Natura 2000 - Basses Vallées Angevines - Contrat - Ligue pour la Protection des Oiseaux en Anjou.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille quinze le lundi deux mars à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 24 février 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Joël BIGOT

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Philippe RETAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2015.

EXPOSE

Les Basses Vallées Angevines (BVA) ont été intégrées au réseau européen Natura 2000 au titre des Directives Habitat (Zone Spéciale de Conservation) et Oiseaux (Zones de Protection Spéciale).

La mise en œuvre des mesures de protection et de valorisation prévues par le Document d'Objectifs (DOCOB) nécessitait la création d'une structure animatrice. Angers Loire Métropole a été désignée par les membres de cette structure pour assurer la mise en œuvre du DOCOB sur les volets administratif et financier.

Depuis 2010, pour soutenir Angers Loire Métropole dans la mise en œuvre des actions, il avait été proposé de confier un volet de l'animation à la Ligue pour la Protection des Oiseaux – Anjou.

Dès lors, afin de poursuivre les démarches engagées, il est proposé de conventionner avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Anjou pour la période du 1^{er} mars 2015 au 31 janvier 2017. En contrepartie, la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Anjou a pour mission principale d'assurer l'ingénierie environnementale et de faire émerger des contrats de gestion (élaboration des plans de gestion) sur ce territoire.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux - Anjou perçoit pour ce faire, une rémunération en fonction du nombre de jours consacré à la mission, sur la base de 80 jours maximum du 1^{er} mars au 31 décembre 2015 (renouvellement des Mesures Agro-Environnementales) et de 50 jours maximum du 1^{er} janvier 2016 au 31 janvier 2017, soit un montant global de 52 000 € net de taxes. En cas de non obtention des subventions ou en cas de nouvelles missions nécessitant la révision du nombre de jours, un avenant à la convention sera proposé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu la délibération du 8 novembre 2004 - Natura 2000 Basses Vallées Angevines - Création d'une structure animatrice pour mettre en oeuvre le Document d'Objectifs,

Vu la délibération du 13 février 2014 - Convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Anjou pour l'animation du dispositif Natura 2000 pour les années 2014-2015,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 février 2015

DECIDE

Approuve la convention pour l'animation du dispositif Natura 2000 avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Anjou pour la période du 1^{er} mars 2015 au 31 janvier 2017,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Anjou pour l'animation du dispositif Natura 2000 et tout document s'y rapportant,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de l'Europe pour la mise en œuvre du dispositif Natura 2000,

Inscrit les dépenses relatives au budget de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 011 art 611 30 – 833 qui seront compensées par une subvention de l'Europe (chapitre 74- art 7477), de l'Etat (chapitre 74- article 7471).

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée



Roselyne BIENVENU

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mars 2015

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2015-43

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Aménagement rural

Natura 2000 - Basses Vallées Angevines - Animation - Demande de subvention FEDER et Etat.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille quinze le lundi deux mars à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 24 février 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Joël BIGOT

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Philippe RETAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2015.

EXPOSE

Les Basses Vallées Angevines (BVA) ont été intégrées au réseau européen Natura 2000 au titre des Directives Habitat (Zone Spéciale de Conservation) et Oiseaux (Zones de Protection Spéciale). Cette démarche d'inscription du site a été conduite par l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (aujourd'hui Chambre d'Agriculture du 49), en partenariat étroit avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux – Anjou (LPO).

La mise en œuvre des mesures de préservation et de valorisation prévues par le Document d'Objectifs (DOCOB) nécessitait, pour la gouvernance du projet, la création d'une structure animatrice. Angers Loire Métropole a été désignée par les EPCI du site pour porter cette structure.

Ainsi, pour soutenir Angers Loire Métropole dans la mise en œuvre des actions, les animateurs historiques du site (LPO Anjou et Chambre d'Agriculture 49) conventionnent avec cette dernière.

Dès lors, afin de poursuivre les démarches engagées, les conventions ont été renouvelées avec ces partenaires pour la période du 1^{er} mars 2015 au 31 janvier 2017. En contrepartie :

- La Chambre d'Agriculture du Maine et Loire a pour mission principale d'assurer l'animation auprès de la profession agricole et de faire émerger des contrats de gestion (Contrat Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales Climatiques et Charte Natura 2000) sur ce territoire pour un montant de 56 892,00 € pour 2015 et de 47 582,40 € net de taxes jusqu'au 31 janvier 2017.
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux - Anjou a pour mission principale d'assurer l'ingénierie environnementale dont l'élaboration des plans de gestion sur ce territoire et la mise à jour de données scientifiques du document d'objectifs pour un montant de 32 000,00 € pour 2015 et 20 000,00 € net de taxes jusqu'au 31 janvier 2017.

Pour cette période d'animation, l'animation Natura 2000 sur le site des Basses Vallées Angevines est évaluée à 156 474,40 € net de taxes. Le plan de financement se répartit de la manière suivante :

- Etat : 78 237,20 €
- FEDER : 78 237,20 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu la délibération du 8 novembre 2004 - Natura 2000 Basses Vallées Angevines - Création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre le Document d'Objectifs,

Vu la délibération du 9 mars 2015 du Conseil de communauté relative à Espace Rural – Animation Natura 2000 – Chambre d'Agriculture – Convention de partenariat – 2014-2015

Vu la délibération du 9 mars 2015 du Conseil de communauté relative à Espace Rural - Convention de partenariat - Animation Natura 2000 - La Ligue pour la Protection des Oiseaux - Anjou – 2014-2015.

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 février 2015

Considérant que l'inscription, du site des Basses Vallées Angevines, au réseau européen Natura 2000, a été conduite par la profession agricole et la Ligue pour la Protection des Oiseaux – Anjou.

Considérant qu'Angers Loire Métropole a été désignée comme structure animatrice du site et a pour mission la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

Considérant que les conventions ont été renouvelées pour la période du 1^{er} mars 2015 au 31 janvier 2017 entre Angers Loire Métropole et la Ligue pour la Protection des Oiseaux – Anjou d'une part et entre Angers Loire Métropole et la Chambre d'agriculture du Maine et Loire d'autre part;

Considérant que l'ingénierie environnementale du dispositif Natura 2000 est aujourd'hui assurée par l'association : la Ligue pour la Protection des Oiseaux – Anjou.

Considérant que les Basses Vallées Angevines est un site où l'activité agricole est primordiale pour la bonne gestion du site (9 200 ha) au travers de la souscription des Mesures Agro-Environnementales Climatiques, la Chambre d'Agriculture est l'interlocutrice privilégiée pour en assurer l'animation.

DECIDE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de l'Europe pour la mise en œuvre du dispositif Natura 2000,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tout autres documents y afférents

Inscrit les recettes au budget de l'exercice 2015 et suivants, liées à une subvention de l'Europe (chapitre 74- art 7477), et de l'Etat (chapitre 74- article 7471).

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mars 2015

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2015-44

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Aménagement rural

**Natura 2000 - Convention pour la transmission de données MAET 2013 avec l'Etat -
Approbation - Autorisation de signature.**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille quinze le lundi deux mars à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 24 février 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHO, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Bruno RICHO
M. Philippe RETAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2015.

EXPOSE

Angers Loire Métropole en sa qualité d'opérateur de site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines conventionne avec l'Etat afin de bénéficier gratuitement des données cartographiques des engagements des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) présents dans le périmètre Natura 2000.

La convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles Angers Loire Métropole pourra utiliser les fichiers numériques SIG des éléments bénéficiant d'une MAE en 2014, sur le territoire des Basses Vallées Angevines.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 17 février 2015,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est garant vis-à-vis de l'Etat de la mise en place des mesures agro-environnementales sur le territoire Natura 2000 des Basses Vallées Angevines.

Considérant que ces données transmises par l'Etat permettront aux animateurs du dispositif de conseiller au mieux les porteurs de projet en 2015.

DECIDE

Approuve la convention avec l'Etat pour bénéficier gratuitement des données cartographiques des engagements des Mesures Agro-Environnementales Territoriales présents dans le périmètre Natura 2000.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Rosélyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mars 2015

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2015-45

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Angers - Extension de la restauration scolaire de l'école Bois de Mollières - Convention de participation financière - Autorisation de signature

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

L'an deux mille quinze le lundi deux mars à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 24 février 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe RETAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2015.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enseignement, Angers Loire Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'extension de la restauration scolaire de l'école Bois de Mollières à Angers.

Le projet consiste en l'extension, en continuité, de la restauration scolaire élémentaire en surplomb du parterre entre les deux cours maternelles.

Le coût global de l'opération est estimé au stade Avant Projet Définitif à 141 666,66 € HT soit 170 000,00 € TTC (valeur janvier 2015), incluant les équipements de cuisine.

La Ville d'Angers financera les équipements de cuisine estimés à 19 582,00 € HT, ces derniers n'entrant pas dans le champ de compétence d'Angers Loire Métropole

Il convient donc d'autoriser la signature d'une convention de participation financière entre les deux collectivités

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 février 2015
Considérant la nécessité de définir les modalités d'exécution et de financement de cette opération entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers

DECIDE

Approuve la convention de participation financière entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, dans le cadre de l'extension du restaurant scolaire de l'école Bois de Mollières, concernant la prise en charge, par la Ville d'Angers, des équipements de cuisine

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la dite convention

Impute les recettes aux chapitres et articles correspondants ouverts sur l'exercice 2015 et suivants

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mars 2015

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2015-46

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Coopération Bamako - Financement d'actions pour l'amélioration du quartier d'Hamdallaye à Bamako - Soutien à l'association angevine Hamdallaye

Rapporteur : Joël BIGOT

L'an deux mille quinze le lundi deux mars à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 24 février 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe RETAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2015.

EXPOSE

Dans le cadre du partenariat entre la ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le District de Bamako, le quartier d'Hamdallaye (Bamako) et l'association Hamdallaye d'Angers ont un objectif commun de participer à l'amélioration de l'assainissement dans ce quartier.

Le projet a pour objet la mise à disposition de poubelles et la construction de puisards permettant d'éviter l'infiltration des eaux usées dans le sol.

Les bénéficiaires maliens participent aux frais de réalisation de ces équipements. De son côté, Angers Loire Métropole a convenu de les aider en prenant à sa charge la fourniture du matériel à hauteur de 1500 € / an.

La convention, signée en 2012 et qui a donné toute satisfaction, est arrivée à échéance fin 2014.

Il vous est donc proposé, via une nouvelle convention, d'attribuer un soutien financier de la manière suivante :

- 2015 : 1500 € après notification de la convention
- 2016 : 1500 € après réception des factures de réalisation
- 2017 : 1500 € après réception des factures de réalisation

En contre partie, l'association Hamdallaye fournira à Angers Loire Métropole un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée, attestant de la conformité des dépenses, et ce dans les six mois au plus tard suivant la fin de l'exercice durant lequel l'aide a été accordée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu la convention avec l'association Hamdallaye

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 février 2015

DECIDE

Verse une participation financière à l'association Hamdallaye, selon le planning suivant :

- 2015 : 1500 € après notification de la convention
- 2016 : 1500 € après réception des factures de réalisation
- 2017 : 1500 € après réception des factures de réalisation

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2015 et suivants, à l'article 20421-048

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mars 2015

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2015-47

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Economat - Commande publique

Fourniture et acheminement de gaz naturel - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, l'Université d'Angers, le CCAS d'Angers, la SEM Angers Expo Congrès et la SOMINVAL - Accord-cadre - Autorisation de signature

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille quinze le lundi deux mars à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 24 février 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe RETAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2015.

EXPOSE

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) de décembre 2010 a réformé le régime des tarifs réglementés de l'électricité et la loi sur la consommation, dite « Loi Hamon », promulguée le 17 mars 2014 a modifié le Code de l'Énergie et organisé la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel.

Par délibération DEL 2014-317 du 17 novembre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et l'Université d'Angers en qualité de membres fondateurs pour des prestations de fourniture d'énergie.

Ce groupement a pour objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats d'énergie, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de mutualiser le coût des procédures de marchés publics. D'autres entités ont adhéré au groupement de commande : le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers (CCAS d'Angers), la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Angers Expo Congrès (Angers Expo Congrès), la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation du Marché d'Intérêt National (SOMINVAL) et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Le Quai » (EPCC Le Quai).

Angers Loire Métropole a été désignée en tant que coordonnateur du groupement et à ce titre est chargée de la procédure de passation, de la signature et de la notification du ou des marché(s) pour le compte des autres membres.

Une consultation en groupement de commandes de gaz naturel pour les bâtiments des membres adhérents à la convention ayant fait part de leur intérêt pour cet achat a été organisée sous la forme d'un accord-cadre en application de l'article 76 du Code des marchés publics. L'accord-cadre, sans minimum ni maximum, sera conclu pour une durée de deux ans renouvelable une fois deux ans. Des marchés subséquents seront produits à la survenance du besoin.

Le périmètre de l'accord-cadre porte sur tous les points de consommation des membres du groupement dont la fourniture doit réglementairement faire l'objet d'une mise en concurrence. Ce périmètre évoluera en fonction des entrées et sorties de sites.

La somme des consommations annuelles de référence est au moment de la création du groupement de l'ordre de 54 GWh (Consommation Annuelle de Référence 2014). Il ne s'agit que d'une information pour la conclusion de l'accord cadre. Cette quantité estimative sera précisée à l'occasion des marchés subséquents.

La consultation de l'accord-cadre prévoyait un minimum de 3 titulaires et un maximum de 10 titulaires.

La Commission d'Appel d'Offres du 06 février 2015 a décidé d'attribuer l'Accord-Cadre « Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les bâtiments des membres du groupement de commandes Angevin, aux entreprises suivantes :

- EDF
- GDF
- Gaz de Bordeaux
- Gaz de Paris
- ENI
- Total Energie Gaz

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des marchés publics

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu la délibération DEL 2014-317 du Conseil de communauté du 17 novembre 2014 par laquelle le Conseil autorise la création entre les membres fondateurs ALM, Ville d'Angers et Université d'Angers du groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'énergie, étant rappelé qu'Angers Loire Métropole est le coordonnateur du groupement

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 06 février 2015,

Considérant la nécessité de réaliser ces achats en groupement de commandes afin d'en optimiser les coûts,

DECIDE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer l'accord-cadre avec les entreprises citées ci-dessus, puis les marchés subséquents issus de cet accord-cadre lorsqu'ils seront passés par le coordonnateur pour ses propres besoins et/ou les besoins des membres du groupement; ainsi que tout avenant, notamment de transfert.

Impute, les dépenses au budget de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 11, article 60612

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mars 2015

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2015-48

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Economat - Commande publique

Fourniture et acheminement d'électricité - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, l'Université d'Angers, le CCAS d'Angers, la SEM Angers Expo Congrès, la SOMINVAL et l'EPCC Le Quai - Accord-cadre - Autorisation de signature.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille quinze le lundi deux mars à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 24 février 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHO, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Bruno RICHO
M. Philippe RETAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2015.

EXPOSE

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) de décembre 2010 a réformé le régime des tarifs réglementés de l'électricité et la loi sur la consommation, dite « Loi Hamon », promulguée le 17 mars 2014 a modifié le Code de l'Énergie et organisé la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel.

Par délibération DEL 2014-317 du 17 novembre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et l'Université d'Angers en qualité de membres fondateurs pour des prestations de fourniture d'énergie.

Ce groupement a pour objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats d'énergie, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de mutualiser le coût des procédures de marchés publics. D'autres entités ont adhéré au groupement de commandes : le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers (CCAS d'Angers), la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Angers Expo Congrès (Angers Expo Congrès), la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation du Marché d'Intérêt National (SOMINVAL) et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Le Quai » (EPCC Le Quai).

Angers Loire Métropole a été désignée en tant que coordonnateur du groupement et à ce titre est chargée de la procédure de passation, de la signature et de la notification du ou des marché(s) pour le compte des autres membres.

Une consultation en groupement de commandes d'électricité pour les membres adhérents à la convention ayant fait part de leur intérêt pour cet achat, sera organisée sous la forme d'un accord-cadre en application de l'article 76 du Code des Marchés Publics. L'accord-cadre, sans minimum ni maximum, sera conclu pour une durée de deux ans renouvelable une fois deux ans. Des marchés subséquents seront produits à la survenance du besoin.

La somme des consommations annuelles est au moment de la création du groupement de l'ordre de 65 GWh, soit environ 8 millions d'euros. Il ne s'agit que d'une information pour la conclusion de l'accord cadre. Cette quantité estimative sera précisée à l'occasion des marchés subséquents.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des marchés publics

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu la délibération DEL 2014-317 du Conseil de communauté du 17 novembre 2014 par laquelle le Conseil autorise la création entre les membres fondateurs Angers Loire Métropole, Ville d'Angers et Université d'Angers du groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'énergie, étant rappelé qu'Angers Loire Métropole est le coordonnateur du groupement,

Considérant la nécessité de réaliser ces achats en groupement de commandes afin d'en optimiser les coûts,


DECIDE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice Président délégué, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer l'accord-cadre à l'issue de la consultation passée en groupement de commandes et les marchés subséquents issus de ce dernier lorsqu'ils seront passés par le coordonnateur pour ses propres besoins et/ou les besoins des membres du groupement, ainsi que tout avenant, notamment de transfert ou ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de celui ci.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 11, article 60612

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVILLE


COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mars 2015

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2015-49

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Economat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste de matériels soumis à la vente - Approbation.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille quinze le lundi deux mars à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 24 février 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Didier ROISNE, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe RETAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

La Commission Permanente a désigné M. Damien COIFFARD Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2015.

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le conseil de Communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers d'Angers Loire Métropole, par voie de courtage d'enchère en ligne, puis par délibération du 8 décembre 2014, a donné délégation à la Commission Permanente. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute. Un marché a été conclu avec la Société Agorastore pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtages d'enchères, moyennant versement d'une commission de 8,5%.

Une nouvelle liste de matériels est soumise ce jour à votre approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant la nécessité de vendre des biens mobiliers d'Angers Loire Métropole

DECIDE

Approuve la liste des matériels pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget principal de l'exercice 2015 et des exercices suivants, chapitre 77, article 775 et /ou au budget annexe 2015 et suivants, à l'actif duquel le bien mis à la vente est rattaché.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

